

18 -02- 1982



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

12.283/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 24 septembre 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) s'est prononcée sur la plainte déposée contre la Régie des Postes du fait qu'une mutation pour le bureau de Malmédy aurait été accordée par liste 3.2.2.2-126 du 31.10.80 à un agent qui n'aurait pas satisfait aux connaissances linguistiques requises.

Selon l'enquête effectuée auprès de la Régie des Postes, il s'avère que la liste de mutations accordées 3.2.2.2/126 du 31.10.1980 stipule notamment qu'un emploi de rédacteur du bureau de Malmédy a été octroyé à un rédacteur de 1ère classe, cette mutation ayant été réalisée le 1.12.1980.

De par sa fonction cet agent, unilingue français, n'est pas mis en contact avec le public, même de façon occasionnelle et aucune exigence linguistique n'est requise pour occuper l'emploi de rédacteur dont question en raison du fait que ledit emploi ne comporte aucune attribution le mettant en rapport avec le public ; cette situation n'est donc pas, selon la Régie de nature à gêner le public quant au choix de la langue.

./.

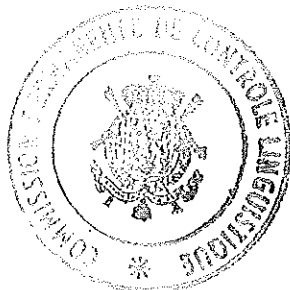
La composition actuelle du bureau des postes de Malmédy quant aux agents ayant une connaissance officiellement prouvée de la seconde langue à savoir ici l'allemand répond nettement aux prescriptions de l'article 15 § 3 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966.

L'article 15 § 3 des L.L.C. spécifie que dans les communes malmédiennes et dans les communes de la région de langue allemande, les services sont organisés de façon telle que le public puisse faire usage du français ou de l'allemand sans la moindre difficulté.

Par conséquent, la plainte a été déclarée recevable mais non fondée, aucune infraction n'ayant été constatée puisque plusieurs agents sont bilingues, certains ayant passé l'examen de la connaissance de la langue allemande.

Une copie du présent avis sera communiquée au bureau des postes de Malmédy.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Président,

